angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du :

lundi 09 mai 2016 à 18 heures 00

Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	***RAPPORTEURS***
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président Le Conseil de communauté a désigné Mme Constance NEBBULA comme secrétaire de séance
Accueil d'une nouvelle élue Mme Constance NEBBULA, Conseillère municipale d'Angers	M. Le Président
Procès-Verbal – Approbation Séance du 15 février 2016	M. le Président Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIER EN EXERGUE	RAPPORTEUR
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Roselyne BIENVENU**
1	"Angers Loire Métropole - Projet de territoire 2016-2030" - Adoption. - DEL-2016-98	Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés Abstentions: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

N°	AUTRES DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Innovation enseignement supérieur recherche	**Christophe BECHU**
2	Végépolys - Subvention de fonctionnement 2016 - Convention - Approbation. - DEL-2016-99	Le conseil adopte à l'unanimité
3	Végépolys Innovation - Subvention de fonctionnement 2016 - Convention - Approbation. - DEL-2016-100	Le conseil adopte à l'unanimité
4	Université - Allocation post-doctorale du laboratoire Unité Micro et Nanomédecines Biomimétiques (MINT) UMR-S 1066 - Avenant n°1 à la convention du 28 septembre 2015 - Approbation. - DEL-2016-101	Le conseil adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	**Christophe BECHU**
5	Syndicat mixte Floriloire - Proposition de dissolution. - DEL-2016-102	Le conseil adopte à l'unanimité
	Déplacements	**Christophe BECHU**
6	Halte ferroviaire de Trélazé - Convention de financement des études avant-projet et projet - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2016-103	Le conseil adopte à l'unanimité

	Urbanisme, logement et aménagement urbain	**Daniel DIMICOLI**
7	SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers - Avis d'Angers Loire Métropole. - DEL-2016-104	Le conseil adopte à la majorité Contre: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON. Abstention: 1, Mme Isabelle RAIMBAULT.
8	Délégation des aides à la pierre de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole 2016-2021- Conventions de délégation de compétences en application de l'article L 301-5-1 du code de la Construction et de l'Habitation - Approbation. - DEL-2016-105	Le conseil adopte à la majorité Contre: 1, M. Alain PAGANO.
9	Programme local de l'Habitat - Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aide financière 2016 - DEL-2016-106	Le conseil adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	**Laurent DAMOUR**
10	Assainissement : Construction d'un collecteur Quai Ligny et Quai du Roi de Pologne à Angers - Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises ATP et PFEIFFER - Approbation. - DEL-2016-107	Le conseil adopte à l'unanimité
11	Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Construction d'une unité de valorisation du biogaz - Avenant n°2 au marché de travaux. Approbation. - DEL-2016-108	Le conseil adopte à l'unanimité
12	Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Contrat de raccordement et contrat d'injection dans le réseau de distribution avec GRDF - Approbation - DEL-2016-109	Le conseil adopte à l'unanimité
13	Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Contrats de réservation et d'achat avec ENGIE - Approbation. - DEL-2016-110	Le conseil adopte à l'unanimité
	Aménagement rural	**Jean-Louis DEMOIS**
14	SAGE Authion - Avis d'Angers Loire Métropole. - DEL-2016-111	Le conseil adopte à l'unanimité

	Protection de l'environnement	**Stéphane PIEDNOIR**
15	Rapport sur la situation en matière de développement durable en 2015 - Approbation de la cinquième édition - DEL-2016-112	Le conseil donne acte
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	**Emmanuel CAPUS**
16	Restructuration et extension de la cuisine de l'école Les Grands Chênes à Saint-Léger-des-Bois - Convention - Approbation. - DEL-2016-113	Le conseil adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Christophe BECHU**
17	Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens - Approbation - DEL-2016-114	Le conseil adopte à l'unanimité
18	Commissions Thématiques - Désignation de représentants - DEL-2016-115	Le conseil adopte à l'unanimité
19	Angers Loire Développement - ALDEV - Désignation d'un représentant - DEL-2016-116	Le conseil adopte à l'unanimité
		Catherine GOXE
20	Indemnisation des jours de congés non pris pour raison de santé. - DEL-2016-117	Le conseil adopte à l'unanimité
		M. le Président
	Liste des Décisions de la Commission Permanente	Le Conseil donne acte
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	Le Conseil donne acte
	Liste des marchés à procédure adaptée	Le Conseil donne acte
	Questions diverses	

Angers, le 10 mai 2016

Christophe BECHU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2016-98

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

"Angers Loire Métropole - Projet de territoire 2016-2030" - Adoption.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Dans la suite du passage en Communauté urbaine et des efforts de mutualisation des moyens des communes, les élus d'Angers Loire Métropole ont souhaité se doter d'une vision politique dynamique et partagée en élaborant un projet de territoire pour les 15 prochaines années.

Véritable référentiel commun, le nouveau projet de territoire « Angers Loire Métropole 2016-2030 » constitue une étape importante du "faire et vivre ensemble" qui engage l'avenir. Il s'agit d'assurer collectivement et solidairement un développement harmonieux de notre bassin de vie ainsi que des services apportés à la population.
Le projet dresse les perspectives et les ambitions de la Communauté urbaine et renforce l'intercommunalité pour en faire un outil au service des communes qui doivent cependant conserver leurs particularités, leurs autonomie et liberté d'action.

Depuis novembre 2014, les élus et les services de toutes les communes se sont mobilisés au sein de six groupes de travail thématiques pour définir les enjeux et ambitions afin d'identifier les grands axes de développement de notre territoire.
Animée par un comité de pilotage, l'élaboration du projet s'est déroulée en 4 étapes :

- Le diagnostic de territoire réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).
- L'identification des enjeux pour le territoire pour les 15 ans à venir.
- La définition des ambitions et leurs orientations déclinées en objectifs.
- La rédaction du projet par le comité de pilotage et l'équipe projet, après avis des participants aux groupes, du Conseil de communauté et du Conseil de développement du Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) exprimant le point de vue de la Société Civile.

L'élaboration de ce nouveau projet de territoire a nécessité au total une cinquantaine de réunions organisées en s'appuyant uniquement sur les ressources internes de la Communauté urbaine.

Au terme de cette démarche de co-construction Communauté urbaine/Communes, la vision des élus d'Angers Loire Métropole pour le territoire angevin pour les 15 ans à venir repose sur :

- Le potentiel économique et l'excellence universitaire, et leur effet d'entraînement sur le développement dynamique du territoire ;
- La qualité exceptionnelle du cadre de vie, dans toutes ses dimensions : environnementale, patrimoniale, accès à l'habitat et aux services, ainsi que le lien social ;
- L'ouverture et l'attractivité du territoire Angevin.

Pour traduire concrètement cette vision, 5 ambitions majeures interférentes sont affirmées :

1. Promouvoir la formation, la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprendre
2. Valoriser le cadre de vie exceptionnel du territoire angevin
3. Repenser les formes d'accès à l'habitat, aux services et aux équipements
4. Fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social
5. Renforcer l'attractivité du territoire angevin

Des modalités pratiques de gouvernance et d'évaluation des politiques publiques découlant de ce projet figurent au sein même du projet afin de favoriser et d'assurer son suivi, lequel constitue un des moyens de sa mise en œuvre et de sa réussite.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, en particulier son article 23, modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

Considérant la volonté des élus d'Angers Loire Métropole de se doter d'une vision commune au travers d'un projet de territoire partagé pour les 15 ans à venir.

Considérant que la Communauté urbaine et les communes membres s'engagent à contribuer à la mise en œuvre et à la promotion de ce nouveau projet de territoire " Angers Loire Métropole 2016-2030 " en lien avec les partenaires, tous les acteurs du territoire, y compris ses habitants.

Considérant l'avis du Conseil de développement du Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) voté à l'unanimité lors de son Assemblée plénière du 21 avril 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016

DELIBERE

Adopte le nouveau projet de territoire " Angers Loire Métropole 2016-2030 "

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstentions: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2016-99

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Végépolys - Subvention de fonctionnement 2016 - Convention - Approbation.

Rapporteur : Christophe BECHU
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

L'association VEGEPOLYS a obtenu le label « Pôle de Compétitivité » en 2005 et a été reconnu « Pôle de Compétitivité à Vocation Mondiale » en 2008. Il regroupe les acteurs du végétal spécialisé (horticulture, arboriculture, etc.) et les entreprises du secteur amont (équipementiers, etc.) et aval (distributeurs, etc.). Depuis 2008, l'ambition du Pôle est de devenir le pôle de référence sur la production de végétaux spécialisés respectueux de l'environnement, de la santé et de la biodiversité. Il exerce ses missions à l'échelle des Pays de la Loire.

Le 9 octobre 2013, VEGEPOLYS a signé un contrat de performance 2013-2018 avec ses financeurs que sont l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et Saumur Développement. A travers ce contrat, l'association VEGEPOLYS s'engage dans la mise en place d'une feuille de route stratégique pour les années 2013 à 2018.

Pour 2016, VEGEPOLYS va continuer, d'une part, à renforcer sa position mondiale avec une dynamique à l'international toujours plus forte et, d'autre part, poursuivre son développement de projets innovants autour du végétal avec une amplification de leur action autour du végétal et du digital.

Dans le cadre de ce contrat, Angers Loire Métropole soutient l'association VEGEPOLYS en lui octroyant une subvention de 25 000 € pour l'animation du Pôle pour l'année 2016.

L'association pourra, par ailleurs, bénéficier de subventions complémentaires sur projet, dans une limite de 30 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le contrat de performance VEGEPOLYS du 9 octobre 2013,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 avril 2016
Considérant l'intérêt des actions de VEGEPOLYS pour le développement économique de l'agglomération angevine notamment en termes de création d'emplois due à l'innovation et à l'internationalisation des entreprises du végétal spécialisé,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec VEGEPOLYS.

Attribue une subvention de 25 000 € pour l'exercice 2016 à l'association VEGEPOLYS.

Impute la dépense de 25 000 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2016-100

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

Végépolys Innovation - Subvention de fonctionnement 2016 - Convention - Approbation.

Rapporteur : Christophe BECHU
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

L'association VEGEPOLYS INNOVATION est un Centre d'Innovation et de Transfert de Technologie du Végétal Spécialisé. Elle est la structure Recherche & Développement du pôle de compétitivité VEGEPOLYS et a pour vocation d'aider à l'élaboration et la réalisation des programmes d'innovation coopératifs ou individuels des entreprises du végétal spécialisé. Elle rassemble les laboratoires de recherche et les entreprises du Pôle de compétitivité et intervient dans 3 champs d'activités principaux : l'innovation variétale, la protection des végétaux, la phytochimie.

Pour 2016, VEGEPOLYS INNOVATION va poursuivre ses actions au service du développement des projets innovants des entreprises, notamment les projets coopératifs.

Afin d'encourager la poursuite de ses actions, Angers Loire Métropole a décidé de soutenir l'association en lui octroyant une subvention de fonctionnement de 170 000 € pour l'année 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 avril 2016
Considérant l'intérêt véritable des actions de VEGEPOLYS INNOVATION pour faire émerger les projets R&D pour les entreprises du pôle de compétitivité VEGEPOLYS, accompagner les porteurs de projet et réaliser des prestations,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de subvention à intervenir avec VEGEPOLYS INNOVATION

Attribue une subvention de fonctionnement de 170 000 € pour l'exercice 2016, au profit de VEGEPOLYS INNOVATION.

Impute la dépense de 170 000 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2016-101

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université - Allocation post-doctorale du laboratoire Unité Micro et Nanomédecines Biomimétiques (MINT) UMR-S 1066 - Avenant n°1 à la convention du 28 septembre 2015 - Approbation.

Rapporteur : Christophe BECHU
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT

Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Par délibération du 10 juillet 2015, Angers Loire Métropole a décidé d'accorder une subvention de 40 100 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post doctorale en faveur du laboratoire Unité Micro et Nanomédecines Biomimétiques (MINT) UMR-S 1066.

Pour mener à bien le projet de recherche post-doctorale intitulé « Développement de labopuce de galénique utilisant la technologie CO2 supercritique- application à la médecine régénérative», le laboratoire a recruté Thomas BEUVIER pour une période d'un an à compter d'octobre 2015.

Thomas BEUVIER a trouvé un contrat à durée déterminée ne lui permettant plus d'effectuer le stage post-doctoral.

Etant donné les résultats scientifiques attendus, le laboratoire a souhaité que ce chercheur soit remplacé par un autre post doctorant pour mener à bien le projet. Il est nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de remplacer Thomas BEUVIER par un nouveau post-doctorant recruté par l'Université d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention passée avec l'Université d'Angers en date du 28 septembre 2015

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 avril 2016
Considérant le besoin pour le laboratoire de mener à bien ce projet,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée entre Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 septembre 2015 avec l'Université d'Angers.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2016-102

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Syndicat mixte Floriloire - Proposition de dissolution.

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Le pôle horticole Floriloire, zone d'activités de 32 ha située sur la commune des Ponts de Cé, est une plate-forme commerciale et logistique dédiée à la distribution et à l'expédition de produits horticoles réservés aux professionnels.
Son objectif est de développer le potentiel de production horticole de la région en facilitant la rencontre entre producteurs et acheteurs et en renforçant l'organisation logistique de la filière.
Le pôle Floriloire rassemble 22 entreprises et organismes de négoce et de services (140 emplois permanents et 60 emplois saisonniers).

Le pôle horticole est aménagé et géré par un Syndicat mixte créé en 1990 par le Département de Maine et Loire et les communes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire.
Dans le cadre de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine et de ses nouvelles compétences, le Conseil de communauté a décidé, par délibération en date du 14 septembre 2015, de se substituer aux communes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur- Loire.
Par modification de ses statuts, le syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire est composé, à compter du 1er janvier 2016, du Département de Maine-et-Loire et de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Les deux membres du syndicat mixte sont favorables à la dissolution du syndicat, lequel ne correspond plus, dans le cadre de la réforme territoriale, aux compétences du Département.
Des réflexions ont donc été engagées sur le devenir du pôle horticole et la stratégie de dissolution à mettre en œuvre dans la perspective de reprise par la Communauté urbaine.

Le syndicat mixte possédant encore des biens immobiliers (grande halle actuellement occupée par 4 locataires, et terrains non encore cédés), les conditions de la liquidation ne sont pas réunies d'emblée.

Par délibération en date du 12 avril 2016 et afin de lancer le processus de dissolution, le comité du syndicat mixte a acté le principe d'une dissolution à intervenir après avoir procédé à la vente des biens immobiliers restant sa propriété, et après accord sur la répartition des actifs entre les membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 27 avril 2016
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016

DELIBERE

Prend acte de la proposition de dissolution du Syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire,

Approuve la stratégie de dissolution du Syndicat mixte dans les conditions exposées ci-dessus,

Autorise les représentants de la Communauté urbaine au sein du Comité syndical à engager dans ce cadre la démarche devant permettre la dissolution.Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2016-103

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Halte ferroviaire de Trélazé - Convention de financement des études avant-projet et projet - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Christophe BECHU
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Par convention du 10 septembre 2015, Angers Loire Métropole a validé l'étude d'avant-projet et projet concernant la création d'une halte ferroviaire sur la commune de Trélazé.

L'étude avant-projet porte sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions qui concerne les équipements de quais adaptés aux besoins des voyageurs définis en concertation avec le transporteur et l'autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux.

Il est proposé d'élargir le périmètre de l'étude avant-projet par avenant afin d'intégrer les éléments suivants (évolution du projet) :

- intégration des automates de distribution des titres de transport dans la liste des équipements de quais faisant partie du périmètre de l'étude (listés dans la convention initiale),
- mesures conservatoires pour l'installation des équipements de vidéo protection des quais,

La plus-value de cet avenant se monte à 22 000 € courants HT, soit 46% d'évolution par rapport au montant de la convention initiale.

Le montant total des études avant-projet est réévalué à 70 000 € courants HT ; Angers Loire Métropole participe à hauteur de 50%, soit une participation de 35 000 € courants HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu la délibération DEL 2014-306 approuvant la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO) pour l'opération de réalisation d'une halte ferroviaire à Trélazé – Périmètre SNCF, avec la région des pays de la Loire, la SNCF et la commune de Trélazé

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 mai 2016

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO) – Périmètre SNCF,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 20.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2016-104

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers - Avis d'Angers Loire Métropole.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, chaque EPCI et chaque commune couverte par le SCoT doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

Du Schéma Directeur de la Région Angevine au SCoT du Pays Loire Angers et sa révision

L'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 a délimité le périmètre du SCoT comprenant les territoires de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, des Communautés de communes Loire Aubance et du Loir et de la commune Loire Authion.

Le Schéma Directeur de la Région Angevine a été mis en révision le 20 décembre 2005 en vue d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers, approuvé le 21 novembre 2011 par le comité syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA). Le 1er janvier 2012, le SMRA et l'association du Pays Loire Angers ont fusionné pour former le Syndicat mixte du Pays Loire Angers, devenu Pôle métropolitain Loire Angers en octobre 2013.

Le SCoT du Pays Loire Angers a été élaboré sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE dite « Grenelle ») du 12 juillet 2010 et d'autres lois (ALUR, Pinel...) sont venues enrichir le rôle et le contenu des SCoT.
Le SCoT du Pays Loire Angers, qui comptait déjà un certain nombre de dispositions anticipant la loi ENE, a été mis en révision pour être rendu pleinement conforme avec cette loi avant le 1er janvier 2017. Cette révision a été prescrite par délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 17 novembre 2014.

Cette délibération énonce les objectifs suivants :

- définir les orientations propres aux communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, membres d'Angers Loire Métropole depuis le 1er janvier 2012 ;
- adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur (loi « Grenelle », loi « Alur », loi « Pinel »...) et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, adapter le SCOT en vigueur à la lumière des nouveaux enjeux écologiques. Il s'agira par exemple de réexaminer la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT au regard du décret n° 2012-1492 relatif à la Trame verte et bleue et du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- répondre à la préoccupation toujours plus forte du maintien des espaces agricoles et naturels en approfondissant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et en réinterrogeant, au regard notamment de cette analyse, les objectifs chiffrés de limitation de la consommation de ces espaces ainsi que les objectifs qualitatifs tendant à assurer leur préservation ;
- ajuster et approfondir le SCoT actuel.

Cette même délibération précise les modalités de concertation suivantes :

- un registre pour le recueil des observations au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;

- des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT ;
- un dossier comprenant les éléments du futur SCoT (en version projet) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;
- des informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision et la possibilité de formuler des observations depuis le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers ;
- une exposition portant sur les grandes lignes du projet de SCoT révisé.

Rappels sur le régime réglementaire des SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprend :

- Un rapport de présentation qui, notamment :
  - Expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
  - Analyse l'Etat Initial de l'Environnement ;
  - Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagements et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;
  - Décrit l'articulation du schéma avec les documents, plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
  - Comprend une évaluation environnementale ;
  - Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma.

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le SCoT est élaboré, approuvé, suivi et révisé par un Etablissement public de coopération intercommunale ou par un Syndicat mixte.

Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Le diagnostic a confirmé les phénomènes observés en matière de croissance économique et démographique qui sont toutefois nuancés par la crise économique de ces dernières années. La croissance de l'offre universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative ont également été confirmées. Le diagnostic a été complété de manière significative en matière d'aménagement commercial et numérique. Ces documents ont par ailleurs souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.
Ils ont également souligné les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des

services nécessaires à la population ; adaptation du modèle d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux…

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a débattu des orientations du PADD le 1er juin 2015.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.

- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports

collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière…). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.

- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.

- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Pour une meilleure lisibilité, certaines cartes stratégiques du DOO forment des documents imprimés en format A3.

Enfin, le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant Angers Loire Métropole

- Le projet vise à affirmer la **structuration multipolaire** du territoire du SCoT dans laquelle Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer puisqu'elle accueille le Pôle centre (Angers et sa première couronne) et 4 polarités à constituer. Cette affirmation de l'armature multipolaire passe par :
    - Le confortement et le développement du Pôle centre et notamment du centre-ville d'Angers dans ses différentes fonctions (fonctions métropolitaines stratégiques, accueil de population, bassin d'emplois...)
    - La structuration progressive des 4 polarités à constituer rayonnant sur un réseau de communes alentour (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Ces 4 polarités sont :
        - La Meignanne / La Membrolle-sur-Longuenée / Le Plessis-Macé (qui composent avec Pruillé la commune de Longuenée-en-Anjou)
        - Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes) et Villevêque
        - Saint-Jean-de-Linières / Saint-Lambert-la-Potherie / Saint-Léger-des-Bois / Saint-Martin-du-Fouilloux
        - Mûrs-Erigné qui forme une polarité avec Juigné-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance sur la Communauté de communes Loire Aubance
    - Asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...)

- En matière de **développement économique**, il s'agit notamment de :
    - Développer les fonctions et équipements métropolitains (santé, culture, filières d'excellence, enseignement/recherche...) en privilégiant leurs implantations dans le Pôle centre
    - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.
      Pour Angers Loire Métropole, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 55 ha bruts pour les zones principales et 36 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027. Les zones principales sont localisées dans le DOO
    - Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
        - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

        - La protection de certains espaces stratégiques à forte valeur ajoutée et soumis à une forte pression (ZAP sud Loire, charte foncière, zone horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé...)
        - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
    - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Basses vallées angevines, site UNESCO, bourgs, patrimoine...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (Loire à Vélo, randonnées...)
    - Renforcer la desserte numérique
    - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
        - Centre-ville d'Angers à conforter
        - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
        - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (St-Sylvain, St-Jean-de-Linière, Camus, Croix-Cadeau, Chapeau de Gendarmes)
        - Les pôles à fort rayonnement généralistes (Grand-Maine, Espace Anjou, St-Serge, Rives Sud), mixtes (Doyenné, Le Pin) et thématiques (Buisson et Moulin Marcille)

- En matière de **développement résidentiel**, le SCoT affiche une production annuelle de 2 000 à 2 250 logements pour Angers Loire Métropole avec :
    - Une répartition spatiale : 75% pour le Pôle centre, 17% pour les polarités
    - Une diversité de types : 25% à 35% de logements aidés pour le Pôle centre (selon les communes), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
    - Un objectif de moindre consommation foncière : 50% de la production du Pôle centre en renouvellement urbain (sans consommation foncière), 20% pour les polarités et 10% pour les communes
    - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 30 à 60 logements à l'hectare pour le Pôle centre (selon les communes et les sites), 20 logements à l'hectare pour les polarités et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)

- En matière de **mobilité**, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour Angers Loire Métropole, les principales sont de :
    - Permettre la mise en œuvre d'infrastructures stratégiques à grande échelle (voies ferrées, système autoroutier...)
    - Hiérarchiser le système structurant de transport en commun du Pôle centre avec un réseau de 3 lignes commerciales de tramway, des lignes structurantes de bus et des lignes complémentaires
    - Assurer une desserte performante en transport collectif des polarités permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
    - Organiser l'intermodalité des déplacements notamment aux portes du Pôle centre
    - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
    - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (accès Pôle St Laud, bretelle Moulin Marcille...) et des réflexions à mener (amélioration des flux à l'est du territoire)

- En matière de protection de **l'environnement et d'amélioration du cadre de vie**, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
    - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour Angers Loire Métropole pour la période 2015-2027 est de 790 hectares, soit 66 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. A l'échelle d'Angers Loire Métropole cet effort est plus prononcé puisque les objectifs de moindre consommation foncière sont de – 30 % par rapport à ce qui a été constaté sur la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document.
    - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire d'Angers Loire Métropole a un fort rôle à jouer. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Basses vallées angevines, Loire, confluence, ardoisières...) reliés par des corridors écologiques

(Brionneau, système bocager...). Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices

- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,
Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,
Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Considérant que des ajustements pourront être apportés à l'enveloppe urbaine, notamment l'ajout de la planche identifiant le secteur de l'Océane dans son ensemble,

Considérant que des erreurs matérielles pourront également être rectifiées pour faciliter la compréhension des orientations, notamment sur la représentation graphique des schémas de référence du pôle centre (secteur Capucins-Mayenne par exemple),

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 avril 2016

DELIBERE

Donne un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.
Abstention: 1, Mme Isabelle RAIMBAULT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2016-105

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole 2016-2021- Conventions de délégation de compétences en application de l'article L 301-5-1 du code de la Construction et de l'Habitation - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a créé entre autres, l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui donne la possibilité, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) exécutoire, de prendre la délégation de compétences concernant l'attribution des aides à la pierre de l'Etat. La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) renforce le rôle des intercommunalités et leur offre l'opportunité de compétences dites optionnelles en lien avec le développement d'un volet plus social de la politique du logement (garantie du DALO, réquisition avec attributaire et la gestion de la veille sociale, accueil, hébergement, accompagnement de toutes personnes sans domicile ou en grande difficulté).

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat depuis 2007, année d'adoption du PLH. Au terme d'une première période triennale d'exercice de cette compétence, la délégation a été renouvelée pour 6 ans, entre 2010 et 2015. Pour cette troisième convention de délégation, Angers Loire Métropole assurera les seules compétences obligatoires.

Cette procédure confère à l'EPCI délégataire, l'attribution et la notification de l'ensemble des crédits publics dévolus par l'Etat et destinés au parc locatif social, au parc de logements privés (ANAH).

La délégation amène le Président de la Communauté urbaine à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), un certain nombre de responsabilités :

- La programmation des opérations du secteur aidé,
- Le financement et l'agrément des opérations de logement social,
- La signature des conventions APL qui en découlent,
- La notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires et leur versement aux bénéficiaires,

La compétence s'est exercée de manière différente en fonction des parcs. Pour le parc public, Angers Loire Métropole a opté pour une délégation de type 3 ou délégation complète, de la programmation des opérations au conventionnement APL sans mise à disposition des services de l'Etat. Il s'agit d'une nouveauté par rapport à la première convention de délégation. Depuis, Angers Loire Métropole s'est structurée pour assumer cette mission. Pour le parc privé, la délégation de type 2 avec mise à disposition des services locaux de l'ANAH pour l'instruction a été conservée.

Le bilan réalisé atteste de l'atteinte des objectifs délégués par l'Etat et de la consommation financière optimale des moyens mis à disposition. A cette fin, la convention de délégation prévoit également l'intervention de l'EPCI en terme d'accompagnement de la politique du logement. La délégation des aides à la pierre constitue un outil de la politique locale de l'Habitat de notre Communauté urbaine.

Ainsi **pour le parc public**, les objectifs ont été dépassés à 105 % au total et dans les mêmes proportions pour l'ensemble des produits (PLUS, PLAI, PLS). Il faut relever le financement et l'agrément de 5 105 logements locatifs sociaux en 6 ans. Pour l'accession sociale à la propriété, 525 PSLA ont été agréés sur le territoire pour la même période. Les autorisations d'engagement déployées sur le territoire ont été consommées en totalité et à hauteur de 11,8 millions d'euros au titre des aides à la pierre et 140 millions au titre des aides indirectes (sans l'aide personnalisée au logement - APL). La Communauté urbaine, a quant à elle apportée 22,5 millions d'euros de subventions directes et depuis 2013, Angers Loire Métropole est en mesure de garantir un montant maximum potentiel de 114 millions d'euros (aides indirectes aux opérations) ;

Pour le parc privé, en 6 ans, 690 réhabilitations de logements privés ont été réalisés sur un objectif de 744 logements, soit un taux de réalisation de 93%. Les résultats sont variables d'une année sur l'autre et l'on note une montée en puissance des effets du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter

Mieux » depuis sa mise en place en 2013. Corrélativement, il est constaté un taux de consommation à 96,5 % des moyens mis à disposition par l'ANAH, pour les subventions aux particuliers et à l'ingénierie (soutien du PIG) soit un total de 4,5 millions d'euros engagés. L'EPCI a contribué sur ce champ a un peu plus d'1 millions d'euros depuis 2012, année d'engagement des études pré opérationnelles du PIG.

L'ensemble de ces aides publiques a participé à générer 524 millions d'euros de chiffres d'affaire pour ce secteur local d'activité, déclinés en 512 millions pour le parc public et 12 millions pour la réhabilitation du parc privé.

Fort du bilan très positif de cette deuxième délégation de compétences, le Président de la Communauté urbaine a demandé à conclure une nouvelle convention de délégation avec l'Etat, dans les mêmes conditions techniques, d'une période de droit de 6 ans renouvelable. La Préfète de Maine-et-Loire, par courrier du 11 mars 2016, a notifié officiellement son accord pour la conclusion de la convention. De plus, au regard de l'évaluation de la précédente convention qui a été réalisée et présentée au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) du 1er avril 2016, ce dernier a aussi émis un avis favorable.

Angers Loire Métropole réalisera dans ce cadre l'instruction des aides à la pierre pour le parc public, y compris le conventionnement APL. Il s'agit d'une délégation dite de type 3, objet d'une convention de délégation des aides à la pierre dite générale.

En matière d'actions de réhabilitation du parc privé, l'agglomération restera pour la convention à 6 ans, sur une délégation de type 2, qui fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ANAH, l'instruction reste réalisée par la délégation locale de l'ANAH mise à notre disposition (sans contrepartie financière). La répartition des missions exercées dans ce cadre est précisée dans la convention de mise à disposition.

Basée sur les objectifs des plans locaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le PLH et principalement ceux du volet habitat du PLUi, désormais arrêté, la convention reprend les objectifs de la politique locale de l'Habitat dont les principes directeurs sont :

- la mise en place et le maintien d'un rythme de production annuel linéaire, satisfaisant aux besoins du territoire (Cf. objectifs du PLUi)
- l'amélioration de la répartition géographique de la production sur toute la Communauté urbaine,
- la coordination et la mise en place d'une stratégie de programmation avec l'ANRU,
- la diminution de la vacance sur certain segment de l'offre (parc locatif privé),
- la réduction de l'impact énergétique du territoire en participant à la lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes.

Pour le logement public :

Un objectif global d'environ 4 140 logements locatifs sociaux soit 690 PLUS/PLAI/PLS en moyenne annuelle. Ils correspondent aux objectifs de production annuellement répartis de 378 PLUS, 162 PLAI dont 48 PLAI classiques et adaptés et 150 PLS (HLM et privé). Il est mentionné la réalisation d'un objectif annuel cible de 100 agréments en prêt social location accession (PSLA) comme produit d'accession sociale à la propriété.

Dans la limite des dotations disponibles, l'Etat allouera au délégataire pour la mise en œuvre de la convention, les droits à engagement correspondants chaque année, tant en aides directes qu'indirectes (taux de TVA réduit, compensation de l'exonération de TFPB, prêts bonifiés).

Le délégataire pendant la période de la convention consacrera également sur ses ressources propres les moyens de l'accompagnement de la production de ces logements dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année à la politique de l'habitat. L'affectation des crédits budgétaires sera adaptée aux ressources et aux besoins liés aux actions entreprises et au rythme de production.

Pour le développement de cette activité, la caisse des Dépôts et Consignation envisage d'accompagner le territoire en garantissant la possibilité aux maîtres d'ouvrage sociaux de mobiliser jusqu'à 425 millions d'euros, en 2016 et 2021.

Pour 2016, année de signature de la convention, l'Etat fixe à la Communauté urbaine la réalisation de 333 PLUS, 167 PLAI dont 50 PLAI classiques, 210 PLS et une cible de 220 agréments PSLA. Pour ce faire, les aides à la pierre déléguées s'élèvent à 1 187 594 €, pour cette année, complétés par 20 millions d'euros au titre des autres aides indirectes à l'investissement (hors APL). Un bilan au 15 septembre de l'atteinte des objectifs à 50 % servira de base à la répartition de la réserve régionale.

Angers Loire Métropole affecte sur son propre budget à la réalisation logements locatifs sociaux un montant de 3,5 millions d'euros.

Pour le logement privé :

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLUi, il est prévu l'amélioration ou la réhabilitation d'environ 1 135 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'ANAH et conformément à son régime des aides ainsi réparties par type de bénéficiaire :

- 1 016 logements de propriétaires occupants, dont 204 au titre de l'année 2016
- 59 logements de propriétaires bailleurs dont 9 au titre de l'année 2016
- 60 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires, aucun au titre de l'année 2016.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'ANAH).

Le montant des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'ANAH, permettront de soutenir le volume d'activités délégué chaque année, comprenant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme.

Pour 2016, l'enveloppe initiale de droits à engagement déléguée est de 1 314 914 €. Angers Loire Métropole affecte sur son propre budget un montant de 400 000 € à la réhabilitation de logements détenus par des propriétaires privés.

Les conventions, générale et celle de l'ANAH, prévoient les conditions d'un suivi régulier et continu avec les services de l'Etat.

Les évolutions qui affectent la production font l'objet d'avenants :

- annuel : avenant à caractère obligatoire. Il est signé pour toute convention en cours. Il indique les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières. Le montant annuel des droits à engagement est établi après la prise en compte du niveau réel de consommation de N-1 et des perspectives pluriannuelles,
- consécutif à de nouvelles orientations de la politique en faveur du logement : en fonction des évolutions du contexte financier, économique et social, les nouveaux objectifs peuvent faire évoluer ceux fixés au délégataire et les moyens financiers délégués,
- de fin de gestion : en fonction de la réalisation du délégataire en fin d'année, il permet d'adapter l'enveloppe prévue initialement par l'avenant annuel,
- modificatif : à l'initiative du délégataire, pour modifier des dispositions relatives aux conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources, ainsi que sur les loyers et réservations de logements.

Pour l'exercice de ces compétences, le délégataire est assisté des services de la DDT 49 qui assurent :

- l'information continue et les évolutions réglementaires propres à sécuriser le travail du délégataire,
- l'apurement des décisions antérieures à 2010 (1ère convention de type 3),
- l'attribution des autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

Ainsi, l'ANAH assurera pour le compte du délégataire, l'ensemble des missions liée à la politique de réhabilitation du parc privé sur le territoire d'Angers Loire Métropole, notamment :

- les activités décrites dans la convention conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;
- l'assistance à l'élaboration des programmes d'actions et aux actions concomitantes,
- l'instruction des dossiers, préparation des décisions et des recours,
- l'élaboration des conventions APL,
- l'attribution des autorisations d'engagement et de crédits de paiement
- l'information d'Angers Loire Métropole sur les évolutions de la réglementation et des textes d'application.

Ces modalités d'intervention font l'objet d'une convention particulière de mise à disposition des services de la DDT et de l'ANAH élaborée en ce sens pour 6 ans, entre 2016 et 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'Habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové
Vu la circulaire n°2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu de l'utilisation des crédits de l'Etat mis à disposition,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2007 adoptant le programme local de l'habitat réadapté sur une période de 6 ans au terme de la délibération du conseil Communautaire du 8 septembre 2011,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 adoptant l'arrêt de projet du PLUi qui tient lieu de programme local de l'habitat,
Vu l'avis de comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2016 sur la répartition des crédits,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 avril 2016

Considérant le Programme Local de l'Habitat qui sera d'ici la fin de la convention remplacé par le PLUI exécutoire tenant lieu de PLH,
Considérant les besoins en matière de logements sur l'agglomération et notamment à des coûts accessibles qui ont émergé à l'occasion du diagnostic du marché local de l'habitat conduit dans le cadre de cette réflexion et présenté aux acteurs locaux,
Considérant le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'intervenir en matière de programmation d'habitat, de contractualisation avec les acteurs locaux afin de favoriser une production maîtrisée de logements sociaux, conforme aux objectifs adoptés dans le PLUi arrêté le 14 décembre 2015,

Considérant l'ambition d'Angers Loire Métropole d'accroître son développement économique, entre autre, par le mise sur le marché de logements abordables et durables en nombre suffisant pour répondre aux besoins locaux, régénérer l'offre locative pour satisfaire aux besoins des habitants de chaque commune,

Considérant la réponse favorable de la Préfète de Maine-et-Loire en date du 11 mars 2016 à la demande de délégation de la gestion des aides à la pierre de l'Etat,

Considérant l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni le 1er avril 2016,

Considérant les objectifs quantitatifs de production de logement et de moyens à y consacrer, tels que repris dans la convention générale de délégation des aides à la pierre, et les engagements pris en la matière par les parties à la convention,

DELIBERE

Approuve les termes de :

1. la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat en faveur du logement à Angers Loire Métropole, dans le cadre de l'article L 301 et suivants et L 321-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
2. la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé, à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat,
3. la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement,

S'engage à mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions prescrites afin d'atteindre les objectifs définis et mentionnés dans la convention,

S'engage à inscrire au Budget Primitif les crédits et les recettes nécessaires à la gestion des compétences déléguées par l'Etat et l'ANAH pour les exercices correspondants, conformément aux engagements pris dans le PLUi,

S'engage à remettre annuellement au représentant de l'Etat et au délégué de l'ANAH dans le département, deux comptes rendus détaillés de l'utilisation des crédits mis à sa disposition, conformément à la circulaire n° 2005-49 UHC/FB2 du 14 octobre 2005 relative à l'imputation comptable et au compte rendu d'utilisation des crédits de l'Etat mis à la disposition du délégataire.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer lesdites conventions et les pièces annexes et complémentaires, et entre autres, toutes décisions de subvention, de conventionnement relatif à l'Aide Personnalisée au Logement ou de demandes d'annulation, toutes pièces administratives directement liées à la convention de mise à disposition,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à l'Habitat à agir au nom de l'Etat selon toutes les prérogatives déléguées par la convention afférente.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets de l'exercice 2016 et suivants.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 1, M. Alain PAGANO.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2016-106

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aide financière 2016

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Par délibération du 08 novembre 2007, Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de l'accompagnement financier de son Programme Local de l'Habitat (PLH) affirmant ainsi ses objectifs en matière de production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

Depuis, chaque année, des aides communautaires sont mises en place pour faciliter cette production, selon différents critères pour s'ajuster à la règlementation et au contexte économique.

Ainsi, en 2009 et 2010, Angers Loire Métropole a défini un plan d'aides exceptionnelles prenant en charge l'intégralité de l'aide publique des Collectivités Locales, allouée aux primo accèdants bénéficiant du prêt à taux zéro majoré et /ou du PASS Foncier.

En 2011 et 2012, suite à l'entrée en vigueur du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+), Angers Loire Métropole a fixé ses critères d'éligibilité reposant notamment sur les principes suivants :

- Logement neuf individuel ou collectif
- Revenus des acquéreurs sous plafond de ressources PLS et PSLA

Les communes adhérentes au dispositif ont alors accompagné Angers Loire Métropole en définissant leur participation pour 50 % de l'aide allouée, l'agglomération doublant l'aide communale.

En 2013, 2014 et 2015 les lois de finances successives ont modifié le PTZ+ faisant varier les plafonds de ressources permettant d'y prétendre. Il a donc été décidé d'adapter les critères d'éligibilité locaux aux aides communautaires portant sur les aspects suivants :

- la nature du logement
- la composition des ménages
- le prix de l'opération
- la localisation

Les résultats obtenus en 2015, soit 146 accédants accompagnés par Angers Loire Métropole et les communes adhérentes pour un montant global de 408 450 €, démontrent l'intérêt et la pertinence d'un accompagnement financier en faveur des ménages primo accédant pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

A noter, en 2015, ces aides auront permis à tous les acteurs du secteur local du Bâtiment, promoteurs, constructeurs et autres, de réaliser un chiffre d'affaires de 24 555 000 €. Soit 232 équivalent-emplois créés ou maintenus dans ce secteur d'activité. Elles constituent donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages et du secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Au 1er Janvier 2016 le PTZ+ a évolué et intègre désormais la possibilité de financer l'achat de logements anciens détenus par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière. La volonté, cette année, est de saisir cette opportunité et de faire en sorte que le dispositif de subventions proposé par Angers Loire Métropole concerne les logements neufs avec des aides renforcées pour les familles, et intègre également les logements anciens des organismes HLM ou SEM **vendus aux locataires** ou aux ménages sous plafonds de ressources P.S.L.A. (hors *communes déficitaires au titre de la loi SRU*).

<u>Plafonds de ressources et conditions d'éligibilité</u> : compte tenu de la forte augmentation réglementaire des plafonds du PTZ+ en 2016, pour préserver sa vocation d'aide aux accédants les plus modestes et dans le cadre d'une gestion prévisionnelle optimale des engagements financiers de la Communauté Urbaine et des communes partenaires, le niveau de revenus pris pour l'éligibilité aux aides est, pour

l'année 2016, celui du Prêt Social Location Accession (PSLA) en référence aux plafonds PTZ + de 2015 dont il est très proche.

Logements neufs : (cf annexes 1-2)
Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles achetant un bien neuf est fixée pour 2016 à un montant maximum de 1 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide à 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagnera d'une participation identique d'Angers Loire Métropole dans la limite des conditions décrites en annexes.

Logements anciens détenus par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière : (cf annexes 3-4)
Le montant de la subvention allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles achetant un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière est fixée à 1 000 €. Le montant de subvention alloué par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole

L'adhésion de la commune au dispositif et le niveau de l'aide communale détermine donc le montant global de la participation financière de nos collectivités au projet de l'accédant ; l'agglomération doublant l'aide communale arrêtée en conformité avec le cadre proposé par la communauté urbaine.

Le dispositif intègre des clauses anti-spéculatives, qui seront inscrites en première partie de l'acte notarié, elles imposent à l'acquéreur, notamment en cas de revente ou location du bien acquis, de reverser la totalité ou la moitié des subventions (cf détail des conditions en annexe).

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2016. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoire et conditionnée à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives dont la déclaration d'ouverture de chantier. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu le décret n°2010-1704 du 30 décembre 2010 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété
Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 26 janvier 2007,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu le dispositif d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le 8 novembre 2007,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 avril 2016

DELIBERE

Approuve les critères d'éligibilité et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale 2016 qui se substitue aux dispositions antérieures,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents,

Impute la dépense et les recettes correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

Annexe1

ACCESSION SOCIALE

ACHAT D'UN LOGEMENT NEUF
SUBVENTIONS ALM 2016 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE
POUR UNE SUBVENTION **MINIMUM** DE 1 000 €

<table>
<tr><td>Condition concernant le bien acquis</td><td>Logement neuf en collectif ou individuel à usage de résidence principale</td></tr>
<tr><td>La superficie du terrain</td><td>doit être > 100 m^2 et < 400 m^2</td></tr>
<tr><td>Condition concernant le ménage</td><td>Bénéficiant d'un Prêt à taux zéro plus</td></tr>
<tr><td></td><td>Sous plafonds de ressources du Prêt Social de (PSLA) en vigueur :</td></tr>
<tr><td>Plafonds de ressources PSLA au 01/01/2016</td><td>
<table>
<tr><th>CATEGORIE de MENAGE</th><th>Plafonds PSLA</th><th>Nombre de personnes</th></tr>
<tr><td>1</td><td>23 792 €</td><td>1 personne seule</td></tr>
<tr><td>2</td><td>31 727 €</td><td>2 personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages</td></tr>
<tr><td>3</td><td>36 699 €</td><td>3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge</td></tr>
<tr><td>4</td><td>40 666 €</td><td>4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge</td></tr>
<tr><td>5 et +</td><td>44 621 €</td><td>5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td></td><td>Dans le financement du projet l'apport personnel (hors Prêts et hors subventions) doit être au moins égal à 2 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Prise en compte de la situation financière des ménages avec un taux d'endettement de 33 % maximum</td></tr>
<tr><td></td><td>Clause de reversement des aides (inscrites en 1ere partie de l'acte notarié) :
- si revente avec plus-values avant les cinq années : reversement en intégralité
- si revente avec plus-values entre la sixième et la dixième année : reversement à 50%
- si changement d'affectation entre la première et la dixième année : reversement en intégralité</td></tr>
<tr><td>Condition de prix de l'opération</td><td>Le prix du terrain ne doit pas dépasser 30 % du coût total de l'opération</td></tr>
<tr><td>Prix de vente maximum au m^2
Plafond PSLA au 01/01/2016
surface utile
2 392 €/m²
(surface habitable + ½ surfaces annexes limite de 6 m$^{2)}$</td><td>2 392 € + 25 % = 2 990 €/m²</td></tr>
<tr><td>Condition de localisation</td><td>Sur le territoire de l'agglomération, communes prenant une délibération visant à accompagner le dispositif mis en place par ALM en 2016</td></tr>
</table>

Annexe 2

ACCESSION SOCIALE

ACHAT D'UN LOGEMENT NEUF
SUBVENTIONS ALM 2016 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE
POUR UNE SUBVENTION **MINIMUM** DE 1 000 €

MAJORATION MENAGE	
Composition de la famille Par exemple : 1 enfant 2 enfants 3 enfants enfant suppl.	 500 € 1 000 € 1 500 € -
TOTAL SUBVENTION ALM+ MAJORATIONS MAXIMUM (exemple)	**1 000 € sans enfant**
	2 500 € avec 3 enfants

Annexe 3

ACCESSION SOCIALE

Achat d'un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière

SUBVENTIONS ALM 2016
CONDITIONS D'ELIGIBILITE
POUR SUBVENTION FORFAITAIRE DE 1 000 €

<table>
<tr><td>Condition concernant le bien acquis</td><td>Logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière en collectif ou individuel à usage de résidence principale</td></tr>
<tr><td>Performance Thermique</td><td>Pour les logements situés dans des immeubles collectifs uniquement. Conformément à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et au décret n°2014-1648 du 26 décembre 2014 : les logements concernés doivent avoir une consommation d'énergie correspondant au maximum à l'étiquette E (lettre correspondant à l'échelle de référence de classement du diagnostic de performance énergétique).</td></tr>
<tr><td>Condition concernant le ménage</td><td>Bénéficiant d'un Prêt à taux zéro plus</td></tr>
<tr><td></td><td>Sous plafonds de ressources du Prêt Social de (PSLA) en vigueur :</td></tr>
<tr><td>Plafonds de ressources PSLA au 01/01/2016</td><td>
<table>
<tr><th>CATEGORIE de MENAGE</th><th>Plafonds PSLA</th><th>Nombre de personnes</th></tr>
<tr><td>1</td><td>23 792 €</td><td>1 personne seule</td></tr>
<tr><td>2</td><td>31 727 €</td><td>2 personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages</td></tr>
<tr><td>3</td><td>36 699 €</td><td>3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge</td></tr>
<tr><td>4</td><td>40 666 €</td><td>4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge</td></tr>
<tr><td>5 et +</td><td>44 621 €</td><td>5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td></td><td>Dans le financement du projet l'apport personnel (hors Prêts et hors subventions) doit être au moins égal à 2 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Prise en compte de la situation financière des ménages avec un taux d'endettement de 33 % maximum</td></tr>
<tr><td></td><td>Clause de reversement des aides (inscrites en 1ere partie de l'acte notarié) :
- si revente avec plus-values avant les cinq années : reversement en intégralité
- si revente avec plus-values entre la sixième et la dixième année : reversement à 50%
- si changement d'affectation entre la première et la dixième année : reversement en intégralité</td></tr>
<tr><td>Condition de prix de l'opération</td><td>Prix de vente maximum au m^2 = valeur estimée par le service des domaines minorée de 15%.</td></tr>
<tr><td>Condition de localisation</td><td>Sur le territoire de l'agglomération, communes prenant une délibération visant à accompagner le dispositif mis en place par ALM en 2016. Sauf communes relevant de l'article 55 de la loi S.R.U ou de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation.</td></tr>
</table>

Annexe 4

ACCESSION SOCIALE

Achat d'un logement ancien détenu par un organisme d'H.L.M. ou une S.E.M. Immobilière

SUBVENTIONS ALM 2016
CONDITIONS D'ELIGIBILITE
POUR SUBVENTION FORFAITAIRE DE 1 000 €

Montant de la subvention	Forfait de 1 000 € par dossier.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2016-107

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Construction d'un collecteur Quai Ligny et Quai du Roi de Pologne à Angers - Protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises ATP et PFEIFFER - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a attribué au groupement des entreprises Atlantique Travaux Publics et Ludwig Pfeiffer Microtunnel le marché n° 2015 – A 15070F de construction d'un nouveau collecteur de diamètre 1200 mm Quai Ligny et Quai du Roi de Pologne à Angers pour un montant estimatif global de 1 401 612,50 €HTVA. Les travaux se sont déroulés de mai à octobre 2015.

Ces travaux consistaient à poser, de manière traditionnelle et par forage à l'aide d'un microtunnelier, un nouveau collecteur à grande profondeur au pied du Château d'Angers et de l'Hôtel du Roi de Pologne.

Les entreprises ont rencontré des difficultés techniques importantes au cours du second tir de microtunnelier, entre le puits d'entrée situé près de l'Hôtel du Roi de Pologne et le puits de sortie situé Boulevard du Roi de Pologne, de l'autre côté de la bretelle de sortie des voies sur berge. Ces aléas techniques et non prévisibles, par déviation importante de trajectoire puis blocage du tunnelier, ont nécessité à deux reprises l'ouverture de fouilles pour repositionner le tunnelier. Le groupement d'entreprises a adressé au maître d'ouvrage une demande de compensation financière pour la réalisation de travaux supplémentaires et d'immobilisation de matériel et perte de rendement s'élevant à 345 000 €HTVA.

Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, les parties se sont rapprochées en cours de procédure afin de trouver une issue transactionnelle et mettre un terme au litige dans les termes suivants.

Après étude de la demande de compensation financière formulée par l'entrepreneur, rencontres entre les deux parties et concessions réciproques, il est convenu que seuls les frais relatifs au premier blocage du tunnelier, hors immobilisation de matériel et perte de rendement, et s'élevant à 85 229,25 €HTVA seront supportés par Angers Loire Métropole.

Les zones décomprimées et les cavités ne sont en effet pas repérables par des techniques d'auscultation simple de type géo radar dans les sols remaniés. Seuls des essais destructifs de type pressiométriques ou pénétrométriques réalisés tous les mètres sur la totalité du tracé auraient pu permettre de les identifier. Cela n'était pas réalisable.
Les sondages complémentaires mis en œuvre par l'entreprise, et notamment celui réalisé à seulement quelques mètres de la zone d'arrêt du microtunnelier n'ont pas mis en évidence la présence de cavités ou anomalies.

L'objet de la présente décision est d'approuver la signature d'un protocole d'accord, portant sur une prise en charge du coût des travaux supplémentaires par Angers Loire Métropole à hauteur de 85 229,25 €HTVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 avril 2016

Considérant la demande d'indemnisation de 345 000€ HTVA formulée par l'entreprise pour la réalisation de travaux supplémentaires, l'immobilisation de matériel et la perte de rendement liés aux difficultés techniques importantes au cours du second tir de microtunnelier ;

Considérant que ces difficultés techniques ne relèvent pas d'une mauvaise appréciation ou d'une absence préjudiciable d'études que l'entreprise se devait de mettre en œuvre lors de la formulation de son offre ou lors de l'exécution des travaux ;

Considérant que la négociation a permis de ne retenir que seuls les frais relatifs au premier blocage du tunnelier, hors immobilisation de matériel et perte de rendement, et s'élevant à 85 229,25 €HTVA seront supportés par Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord, d'une valeur totale 85 229,25€ HTVA relatif à l'exécution du marché de travaux n°2015 – A 15070F passé avec le groupement Atlantique Travaux Publics et Ludwig Pfeiffer Microtunnel dans le cadre de la construction d'un nouveau collecteur de diamètre 1200 mm Quai Ligny et Quai du Roi de Pologne à Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole d'accord.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Assainissement pour l'exercice 2016.

⇨ Opération Réseaux de collecte des EU.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2016-108

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Construction d'une unité de valorisation du biogaz - Avenant n°2 au marché de travaux. Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

La station de dépollution de La Baumette à Angers, qui a fait l'objet d'une opération de restructuration entre 2006 et 2011, dispose d'une filière eau avec traitement biologique par biofiltration et une filière boue avec digestion des boues mixtes produisant approximativement 2 000 000 Nm³ de biogaz par an.

Ce biogaz est brûlé dans deux groupes de chaudières pour :

- Le chauffage du digesteur, des halls techniques et bâtiments administratifs de l'usine,
- Le séchage des boues.

L'excédent de biogaz (soit environ 50% du volume annuel) est aujourd'hui brûlé en torchère.

En 2013, un bureau d'études spécialisé a confirmé la possibilité technique et l'intérêt économique de traiter et d'injecter le gaz produit par la station sur le réseau public.

En 2014, l'Etat a autorisé l'injection sur le réseau de gaz produit à partir de la méthanisation des boues de station d'épuration. Angers Loire Métropole a confié, via son mandataire la SODEMEL, une mission d'Assistant à Maitre d'Ouvrage au groupement S3D / ARTELIA pour l'accompagner techniquement dans la réalisation de cette opération.

En 2015, le groupement DEGREMONT/PRODEVAL a été retenu pour la conception et la réalisation de l'installation pour un montant de 1 194 631 € HTVA.

Les mesures de débit du biogaz produit par le digesteur sur la station d'épuration de La Baumette depuis un an sont légèrement supérieures aux premières estimations. De ce fait l'unité de traitement du biogaz, objet du présent marché, peut être recalibrée afin de traiter et de valoriser plus de biogaz.

Afin de pouvoir valoriser la quasi-totalité du débit, il est proposé de passer la capacité maximale de l'unité de 300 Nm³/h à 350 Nm³/h. Ceci implique d'adapter les auxiliaires, d'ajouter des membranes de filtration supplémentaires et d'augmenter la capacité du Valopack (pré filtration par charbon actif).

En retenant les hypothèses habituelles de fonctionnement de la station de la Baumette (charge à traiter, durée de fonctionnement des sécheurs, etc.), cette modification doit permettre un revenu annuel supplémentaire de vente de biogaz de 38 000 € HTVA.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser l'avenant n°2 au marché de travaux qui détaille les évolutions techniques attendues et l'impact financier.

Le montant de ces travaux supplémentaires est estimé à :

• Augmentation de capacité des auxiliaires :	60 600 € HTVA
• Intégration de 4 membranes supplémentaires :	32 500 € HTVA
• Augmentation de capacité du Valopack :	7 800 € HTVA
Montant total des travaux :	***100 900 € HTVA***

Le retour sur investissement pour ces travaux supplémentaires est donc inférieur à 3 ans.

Par ailleurs, en plus de la connexion par liaison GSM initialement prévue, l'opérateur de gestion du réseau de gaz GRDF demande à ce que le poste d'injection soit raccordé par une liaison filaire. Il convient d'ajouter cette prestation au marché.

- Montant des travaux : 1 500 € HTVA

Le montant total de l'avenant n°2 est de 102 400 € HTVA, soit une augmentation cumulée du montant initial du marché de + 8,57% (le premier avenant n'avait pas d'incidence financière).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 avril 2016

Considérant le retour sur investissement pour ces travaux supplémentaires inférieur à trois ans ;

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel.

Autorise la SODEMEL à signer cet avenant n°2 au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole avec le groupement DEGREMONT/PRODEVAL,

- pour un montant global de 102 400 € HTVA.
- Soit une évolution cumulée du montant initial du marché de + 8,57%.

Inscrit les crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement, Opération « Station STEP Baumette » pour l'exercice 2016 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2016-109

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Contrat de raccordement et contrat d'injection dans le réseau de distribution avec GRDF - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Dans le cadre du projet de traitement et d'injection du biogaz de la station de dépollution de la Baumette, Angers Loire Métropole doit contractualiser avec GRDF, le gestionnaire du réseau de gaz, qui aura la charge du transport du gaz. Cela se caractérise par deux contrats :

- Un contrat de raccordement au réseau,
- Un contrat d'injection dans le réseau de distribution.

Le contrat de raccordement consiste en la réalisation des travaux de branchement depuis le réseau public qui passe à côté de la station le long de la Promenade de La Baumette, et le poste de livraison de l'unité de traitement du biogaz dans l'enceinte de la station. Le montant de ces travaux est estimé par GRDF à environ 16 400€ HT.

Le contrat d'injection est un contrat pour la durée de vie de l'exploitation prévue à 15 ans. Son prix correspond à une redevance annuelle d'un montant de 72 653,48 € HT (87 184,16 € TTC) qui comprend la location du poste de livraison. Il permettra à GRDF d'assurer les prestations suivantes :

- Odorisation du gaz avant injection sur le réseau,
- Analyse en continu de la conformité du gaz produit par l'unité,
- Comptage des volumes en vue de la facturation à l'acheteur.

Par ailleurs, le contrat d'injection prévoit les prestations d'analyse suivantes portant sur les paramètres qui ne peuvent pas être mesurés en continu, dont les prix sont publiés dans le catalogue des prestations GRDF (ici les prix fixés dans le catalogue version juillet 2015) :

- La première année : 5 analyses consécutives 5 jours de suite au démarrage de l'injection pour un montant de 11 167,38 € HT (13 400,86 € TTC),
- Puis, analyse mensuelle pour un montant de 2 726,01 € HT par analyse (3 271,21 € TTC),
- Enfin, en cas d'apparition d'une non-conformité du gaz, une analyse avant reprise de l'injection pour un montant de 3 143,06 € HT (3 771,67 € TTC).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 avril 2016

Considérant le projet de traitement et d'injection du biogaz de la station de dépollution de la Baumette,

Considérant qu'il convient qu'Angers Loire Métropole contractualise avec GRDF, le gestionnaire du réseau de gaz qui aura la charge du transport du gaz, pour le raccordement au réseau et l'injection dans le réseau de distribution,

DELIBERE

Approuve les contrats de raccordement au réseau et d'injection dans le réseau de distribution à conclure avec GRDF.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les contrats de raccordement et d'injection dans le réseau du biométhane produit par la station de dépollution de la Baumette avec l'entreprise GRDF, ainsi que tous les actes s'y rattachant.

Impute les dépenses attendues sur le budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2016 et suivant :

- ⇨ Opération exploitation Baumette.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2016-110

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Valorisation du biogaz de la Baumette par injection sur le réseau de gaz naturel - Contrats de réservation et d'achat avec ENGIE - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Dans le cadre du projet de traitement et d'injection du biogaz sur la station de dépollution de La Baumette, Angers Loire Métropole va produire du biométhane (biogaz épuré équivalant au gaz naturel), afin de l'injecter sur le réseau de GRDF pour le vendre à acheteur.

Angers Loire Métropole est libre de retenir une entreprise de son choix pour contractualiser cette revente. Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a publié une liste des fournisseurs manifestant un intérêt pour l'achat de biométhane.
Parmi ces candidats potentiels, seuls deux se sont montrés concrètement intéressés par l'achat du biométhane qui sera produit par la station d'épuration de La Baumette :

- ENGIE (deux propositions),
- Direct Energie (une proposition).

Le prix d'achat du biométhane a été fixé par l'Etat par Arrêté du 23 novembre 2011. Il dépend principalement du débit moyen d'injection et de la nature des intrants qui permettent la production du gaz. Dans le cadre de ce projet il est estimé à environ 100 €HT/MWh (à titre de comparaison, le gaz naturel s'échange sur la marché à un prix d'environ 15 €HT/MWh).

L'achat de ce biométhane est malgré cela intéressant pour les acheteurs :

- L'acheteur obtiendra des « garanties d'origine » (GO) certifiant qu'il s'est approvisionné en « gaz vert », ce qui lui permettra de le revendre plus cher à ses clients qui veulent améliorer leur bilan carbone (1 GO = 1 MWh).
- L'écart de prix qui subsiste est compensé par l'Etat,

C'est pourquoi les candidats peuvent proposer, en plus des prix réglementés, des primes de valorisation des Garanties d'Origines et un prix supérieur à celui des marchés pour les volumes dépassant la capacité maximale réservée identifiée dans le contrat.

Les offres ont ainsi été comparées financièrement en simulant le revenu généré par l'unité de traitement et d'injection du biogaz sur 15 ans (la durée du contrat d'achat) afin de comparer l'impact des différentes primes proposées, mais également sous l'angle de la simplicité de mise en œuvre et de suivi.

Le critère économique n'a pas permis de véritablement distinguer les offres puisque les écarts sont très faibles entre les propositions (environ 0.25%).

Compte tenu de sa simplicité de mise en œuvre et de suivi et de sa performance économique, il est proposé de retenir la proposition d'achat du biogaz n°2 d'ENGIE. Cette offre est la plus simple dans sa conception et fixée sur une forte valorisation des Garanties d'Origine tout au long du contrat.

Préalablement à la signature du contrat d'achat, il est proposé de signer un contrat de réservation qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le producteur s'engage à proposer à l'acheteur, avant tout autre acheteur de Biométhane, la signature d'un Contrat d'Achat de Biométhane portant sur la production de l'ensemble de l'Installation de production de Biométhane.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté interministériel du 23 novembre 2011 relatif aux conditions économiques du rachat de biométhane.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 avril 2016

Considérant les offres reçues de rachat de biométhane ;

Considérant les très faibles écarts sur un plan économique et la prise en compte de la simplicité de mise en œuvre et de suivi du contrat ;

DELIBERE

Approuve la proposition n°2 de rachat de biométhane formulée par l'entreprise ENGIE.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de réservation puis le contrat d'achat du biométhane produit par la station de dépollution de la Baumette avec l'entreprise ENGIE.

Impute les recettes attendues sur le budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2017 et suivant :

- ⇨ Opération exploitation Baumette.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2016-111

AMENAGEMENT RURAL - Aménagement rural

SAGE Authion - Avis d'Angers Loire Métropole.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau.
Par délibération du 26 novembre 2015, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion a arrêté son projet de SAGE révisé. Le territoire du SAGE Authion couvrant une partie du territoire de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, la collectivité a été saisie par la Commission Locale de l'Eau pour émettre un avis sur le projet de SAGE.

Périmètre :
Le périmètre du SAGE Authion est établi sur les limites du bassin hydrographique de l'Authion et ses affluents. Il couvre une superficie de 1 491 km² et englobe 63 communes du Maine-et-Loire (45 communes) et de l'Indre-et-Loire (18 communes). Le périmètre du SAGE Authion est bordé à l'Ouest et au Nord par le SAGE Loir.
Sept communes d'Angers Loire Métropole sont concernées par le SAGE Authion : Angers, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné et Trélazé.

Pour rappel, le territoire communautaire est aujourd'hui couvert pour partie par 5 SAGE (Mayenne, Layon-Aubance, Loir, Sarthe-Aval et Authion). La partie Ouest du territoire n'est pas couverte par un tel document.

Portée :
Dans le cadre des politiques qu'elle met en place sur son territoire, dans les domaines de l'eau, l'assainissement ou la planification, la collectivité doit viser une compatibilité de ses orientations avec les orientations des différents SAGE existants sur son territoire. Ainsi, les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable SAGE s'imposent aux documents d'urbanisme locaux (PLU et SCoT) et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau en terme de compatibilité.

Objectif :
Le SAGE Authion fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de l'Authion et ses affluents. Pour répondre à ces objectifs, le SAGE Authion a défini cinq grands enjeux qui se déclinent en objectifs, moyens prioritaires et dispositions.

Les grands enjeux du projet du SAGE Authion
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Authion se décline en cinq grands enjeux :

- Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usagers,
- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire,
- Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- Prévenir le risque d'inondation dans le Val d'Authion,
- Porter, faire et appliquer le SAGE.

Ces enjeux s'organisent ensuite en 60 dispositions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article L212-1 du code de l'environnement et suivant et notamment le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.212-6,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016

Considérant l'avis de la commission aménagement et développement durable des territoires en date du 19 Avril 2016,
Considérant la qualité du travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Authion
Considérant l'objectif général de protéger la ressource en eau, de lutter contre les inondations et de valoriser les milieux aquatiques du bassin versant de l'Authion et les orientations arrêtées, Angers Loire Métropole souhaite que certaines dispositions concernant les zones humides et l'écoulement de l'eau soient précisées :

- **Disposition 7.A : Inventaire, préservation et restauration des zones humides** :
  - 7.A.1 : Inventorier les zones humides dans le cadre d'un diagnostic territorial.

  Angers Loire Métropole souhaite que la phrase : *« Ces inventaires participatifs seront prioritairement réalisés dans les enveloppes de présence potentielle de zones humides identifiées par le SAGE en tant qu'enveloppe de référence. »* soit ajoutée au point 2.
  - 7.A.2 :Intégrer les zones humides dans l'aménagement du territoire (p145).

  Angers Loire Métropole souhaite que dans cette disposition plusieurs points soient précisés :
  Il est demandé d'ajouter dans l'introduction de la description de la disposition *« Les documents d'urbanisme, notamment les PLU, doivent, lors de leur élaboration ou leur révision, décliner la séquence Eviter, Réduire, Compenser, dans leur démarche de prise en compte des zones humides. »*
  Il est demandé de modifier la phrase *« Adapter le zonage en fonction du niveau de protection visé (zonage PLU A ou N) : les zones humides peuvent ainsi être classées en une trame spécifique "Nzh" ou "Azh" par exemple. »* par *« Adapter le niveau de protection visé par l'utilisation d'un zonage adapté (zone A ou N par exemple) ou spécifique (Nzh" ou "Azh" par exemple) ou par un outil de protection au plan de zonage (trame au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme par exemple) ».*

- **Disposition 11.B. : Aménagement de l'espace pour ralentir les écoulements d'eau :**
  - 11.B.2 : Inventorier, préserver, restaurer et développer les éléments paysagers et bocagers :

  Angers Loire Métropole souhaite que la phrase : « Par leur classement en espace boisé classé des « arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements » au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme. » soit remplacée par la phrase : « Par l'utilisation d'outils de protection pour le classement de haies : Espaces Boisés Classés (au titre du L113-1 du Code de l'urbanisme) ou *L. 151-19 du Code de l'urbanisme.* ».

- **Disposition 8.A.3, 9.A.1 et 11.C.2 :**
  Il est demandé de préciser la rédaction du calendrier prévisionnel. La phrase accompagnant la frise ne nous semble pas cohérente avec les informations portées dans la frise d'année d'intervention.

Enfin il est rappelé la difficulté d'Angers Loire Métropole, concerné par 5 SAGE, d'intégrer l'ensemble des dispositions parfois divergentes de ces documents à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine. En cela, il nous parait important de noter l'effort d'harmonisation des SAGE Loir et Authion.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de SAGE Authion sous réserve de prise en compte des observations mentionnées dans la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2016-112

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Rapport sur la situation en matière de développement durable en 2015 - Approbation de la cinquième édition

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet désormais les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il est donc construit à partir d'une trame issue du cadre de référence national, et présente au regard des finalités du développement durable les documents suivants :

- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation
- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

Les cinq finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- L'épanouissement de tous les êtres vivants,
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le rapport est présenté en amont du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en début d'année 2017, en amont des arbitrages budgétaires de l'automne et au plus proche des actions présentées dans le rapport qui se sont déroulées sur l'année n-1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 255 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010,

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de l'année 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016,
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 avril 2016,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport Edition 2016 sur la situation d'Angers Loire Métropole en matière de développement durable en 2015.

Le conseil donne acte

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2016-113

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Restructuration et extension de la cuisine de l'école Les Grands Chênes à Saint-Léger-des-Bois - Convention - Approbation.

Rapporteur : Emmanuel CAPUS
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

La commune de Saint-Léger-des-Bois envisage la restructuration et l'extension de l'espace restauration de l'école Les Grands Chênes. Le projet porte sur une surface globale d'environ 200 m² qui comprendra :
- L'extension de la cuisine,
- La fermeture du patio et modification de la salle à manger,
- La restructuration de la cuisine existante,
- Le renouvellement des équipements de cuisine.

La commune a sollicité Angers Loire Métropole au titre de sa compétence scolaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ces travaux ainsi que pour une participation financière.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, les travaux et les équipements matériels de cuisine sont estimés à 371 000,00 € HT. A ce montant, il convient de rajouter 68 940,00€ HT correspondant aux dépenses d'honoraires et prestations diverses. De ce fait, la dépense globale est estimée à 439 940,00 € HT soit 527 928,00€ TTC.

La commune s'engage à rembourser à Angers Loire Métropole, le montant des équipements de cuisine, le montant des travaux de fermeture du patio et la modification de la salle à manger ainsi que 50% du montant des travaux correspondants à la restructuration de la cuisine existante et 50% du montant des honoraires et prestations diverses.

Le montant du remboursement de la commune s'élève à 223 674,76 € déduction faite du FCTVA. Il sera arrêté, par voie d'avenant, en fonction du coût définitif de l'opération et versé à Angers Loire Métropole, sur production d'un titre de recette.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 28 avril 2016

DELIBERE

Approuve la convention par laquelle la commune de Saint Léger des Bois donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la commune, la restructuration et l'extension de l'espace restauration de l'école Les Grands Chênes, et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux pour un montant total de 223 674,76 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses et recettes aux chapitres et articles correspondants ouverts sur l'exercice 2016 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2016-114

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens - Approbation

Rapporteur : Christophe BECHU
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Suite à l'accord du CSA sur le projet de reprise d'Angers Télé par M. Saïd Chabane et suite à la cession effective des parts sociales des collectivités et des SEML Angers Expo Congres et Angers Loire Tourisme le 19 avril 2016, la société financière Le Buron de M. Chabane est devenue actionnaire majoritaire de la société Angers Loire Télévision.

Depuis 2013, des contrats d'objectifs et de moyens lient la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à la société Angers Loire Télévision, société éditrice d'Angers Télé, conformément à la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et à l'article L 1426-1 du code général des collectivités territoriales.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole souhaitent continuer à contribuer financièrement au projet de développement de la télévision locale « Angers Télé » mais dans des proportions moindres que précédemment et selon les sujétions de service public intégrées au nouveau contrat.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 150 000€ HT par collectivité.

La société Angers Loire Télévision porte en effet un projet d'intérêt public local qui participe aux politiques publiques locales éducatives, sportives et culturelles et plus généralement au rayonnement et à la promotion du territoire angevin.

Il est donc proposé un nouveau contrat d'objectif et de moyens à compter du 20 avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2018, définissant les conditions d'octroi des contributions des collectivités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016

DELIBERE

Approuve le nouveau contrat d'objectifs et de moyens entre Angers Loire Métropole et la société Angers Loire Télévision.

Autorise le Président ou le Vice-Président à le signer.

Attribue la subvention sur l'exercice 2016 (soit 104 918 € HT du 20 avril au 31 décembre).

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2016-115

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Commissions Thématiques - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Pour l'étude des dossiers qui doivent être soumis à la Commission Permanente ou au Conseil de communauté, cinq commissions thématiques ont été constituées :

- Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et innovation
- Aménagement et développement durables des territoires
- Solidarités
- Développement durable et Environnement
- Transports – Déplacements – Mobilités

Suite à l'accueil de Mme Isabelle RAIMBAULT et Mme Constance NEBBULA en tant que Conseillères communautaires, des modifications sont à apporter dans la composition de ces commissions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016
Considérant la candidature de Mme Isabelle RAIMBAULT à la commission Environnement et développement durable et à la commission Solidarités,
Considérant la candidature de Mme Constance NEBBULA à la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et innovation et à la Commission Développement durable et environnement,

DELIBERE

Désigne Mme Isabelle RAIMBAULT en tant que titulaire des commissions thématiques suivantes :
- Commission Environnement et développement durable,
- Commission Solidarités.

Désigne Mme Constance NEBBULA en tant que titulaire de la commission thématique suivante :
- Commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et innovation,
- Commission Développement durable et Environnement.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2016-116

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Angers Loire Développement - ALDEV - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BECHU
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

Par délibération n° DEL-2015-3 du 19 janvier 2015, le Conseil de communauté a désigné les représentants d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein d'Angers Loire Développement.

Angers Loire Métropole est représentée par 11 administrateurs au Conseil d'administration.

Suite à la démission de Mme Catherine LEBLANC, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mai 2016

Considérant la candidature de M. Gilles GROUSSARD pour siéger au sein du Conseil d'administration d'Angers Loire Développement.

DELIBERE

Désigne M. Gilles GROUSSARD pour siéger au sein du Conseil d'administration d'Angers Loire Développement

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 mai 2016

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2016-117

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Indemnisation des jours de congés non pris pour raison de santé.

Rapporteur : Catherine GOXE
L'an deux mille seize le lundi neuf mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 mai 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2016-106), M. Marc GOUA, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à la DEL-2016-111), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (arrivée à la DEL-2016-105), M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Catherine CARRE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (départ à la DEL-2016-104), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2016-103), Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, Mme Astou THIAM, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Didier ROISNE M. Damien COIFFARD, M. François GERNIGON, M. André MARCHAND, M. Gilles SAMSON, M. Michel BASLE, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Estelle LEMOINE MAULNY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de la DEL-2016-112)
M. Michel BASLÉ a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Frédéric BEATSE (jusqu'à la DEL-2016-105)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL (à partir de la DEL-2016-104)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de la DEL-2016-103)
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Constance NEBBULA Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mai 2016.

EXPOSE

En application du Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, les congés annuels non pris par les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale ne peuvent jamais être indemnisés. Avec le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, une possibilité limitée de compensation financière a été introduite pour les agents contractuels qui n'auraient pu bénéficier de la totalité de leurs congés annuels du fait des nécessités du service public.

La directive européenne du 4 novembre 2003 vient contredire cette réglementation en considérant que les congés annuels non pris de tous les agents, quel que soit leur statut, peuvent être remplacés par une indemnité financière en cas de fin de relation de travail sans autre condition.

Sous l'influence du droit européen, la circulaire ministérielle datée du 8 juillet 2011 a entériné ce principe en prévoyant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés à la fin de l'année de référence. Cependant, aucune actualisation du Décret de 1985 n'est intervenue et aucune mention n'est alors faite dans la circulaire sur la question de l'indemnisation.

Depuis 2011, de nombreuses décisions de justice européennes et françaises sont venues compléter la position de principe de la directive européenne de 2003. Elles considèrent désormais unanimement qu'un agent public, titulaire ou contractuel, qui n'a pu bénéficier de la totalité de ses congés annuels pour raison de maladie, peut prétendre à une compensation financière.

En déclinaison de ces décisions, la collectivité propose aujourd'hui de mettre en œuvre ce dispositif qui relève à la fois de la reconnaissance d'un droit à congé minimal pour les agents et du rétablissement de l'équité entre les agents en fin d'engagement et ceux qui, depuis la circulaire de 2011, peuvent bénéficier du report sur l'année suivante des congés non pris pour raison de santé.

Le dispositif s'appuie sur les modalités définies par les différentes décisions jurisprudentielles, détaillées en annexe, à savoir :

- indemnisation de 20 congés non pris par an maximum,
- prise en compte des congés non pris et des périodes de maladie portant sur les quinze mois qui précèdent l'année en cours,
- utilisation du mode de calcul des compensations financières introduit par le Décret du 15 février 1988.

Les bénéficiaires en sont les agents, titulaires ou contractuels, en fin d'engagement (retraite, retraite invalidité, licenciement pour inaptitude, décès, fin de contrat), n'ayant pu bénéficier de leur congés annuels pour raison de santé (suite à longue maladie, accident de travail ou maladie professionnelle).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
Vu les décisions de la Cour de Justice des Communautés européennes du 20 janvier 2009, du 10 septembre 2009 et du 3 mai 2012,
Vu la Circulaire NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu la décision de la Cour administrative d'Appel de Nantes n° 12NT00291 du 6 juin 2013,
Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n° 1201232 du 21 janvier 2014,
Vu la décision du Tribunal administratif d'Amiens n° 1401716 du 30 janvier 2015,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 02 mai 2016

DELIBERE

Approuve le dispositif d'indemnisation des congés annuels non pris pour raison de santé pour les agents en fin d'engagement tel que décrit en annexe.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Déchets, Eau, Assainissement, Transports, Réseaux de chaleur, pour la rémunération du personnel, au chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine